

**RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**
**1.1. Identificateur de produit**

Forme du produit : Mélanges  
 Nom commercial : PATTON M  
 Code du produit : CA701787  
 Synonymes : Chlorpyriphos-méthyl 400 g/L +Cyperméthrine 40 g/L EC

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**
**1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes**

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle  
 Spec. d'usage industriel/professionnel : Agriculture  
 Pesticide  
 Utilisation de la substance/mélange : Insecticide

**1.2.2. Utilisations déconseillées**

Pas d'informations complémentaires disponibles

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Arysta LifeScience Benelux  
 Rue de Renory 26/1  
 B-4102 Ougrée - Belgium  
 T +32 (0)4 385 97 11 - F +32 (0)4 385 97 49  
[sdsin@arysta.com](mailto:sdsin@arysta.com) - <http://www.arystalifescience.com>

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'urgence : Europe/Rest of the world (English): +44(0)1235 239670  
 112 (Numéro d'urgence européen)  
 USA: +1 215 207 0061 or 001866 928 0789  
 Australie: +61 2801 44558  
 République populaire de Chine: + 86 10 5100 3039  
 Nouvelle Zélande: +64 9929 1483

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	ORFILA		+ 33 (0)1 45 42 59 59	
France	INRS	65 boulevard Richard-Lenoir 75011 Paris	01 40 44 30 00	
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint-Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	

**RUBRIQUE 2: Identification des dangers**
**2.1. Classification de la substance ou du mélange**
**Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Toxicité aiguë (par voie orale),  
 catégorie de danger 4 H302  
 Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie  
 2 H315  
 Lésions oculaires graves/irritation  
 oculaire, catégorie de danger 1 H318  
 Sensibilisation cutanée, catégorie de  
 danger 1 H317  
 Toxicité spécifique pour certains  
 organes cibles — Exposition unique,  
 Catégorie 3 H336  
 Danger par aspiration, Catégorie 1 H304  
 Dangereux pour le milieu aquatique —  
 Danger aigu, catégorie 1 H400  
 Dangereux pour le milieu aquatique —  
 Danger chronique, catégorie 1 H410  
 Texte intégral des mentions H : voir section 16

**Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement**

Pas d'informations complémentaires disponibles

# PATTON M

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



- Mention d'avertissement (CLP) : Danger
- Composants dangereux : Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene; chlorpyriphos-méthyl; chlorpyriphos ; 2,3,5,6-tetrachloropyridine; cyperméthrine cis/trans +/- 40/60; Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene; Benzenesulfonic acid, mono-C11-13-branched alkyl derivs., calcium salts; Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène
- Mentions de danger (CLP) : H302 - Nocif en cas d'ingestion  
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires  
H315 - Provoque une irritation cutanée  
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée  
H318 - Provoque des lésions oculaires graves  
H336 - Peut provoquer somnolence ou vertiges  
H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- Conseils de prudence (CLP) : P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit  
P102 - Tenir hors de portée des enfants  
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, un équipement de protection du visage  
P501 - Éliminer le contenu/récipient dans une installation de collecte des déchets dangereux ou spéciaux  
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: laver abondamment à l'eau et au savon  
P261 - Éviter de respirer les brouillards, vapeurs  
P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer
- Phrases EUH : EUH401 - Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement
- Phrases supplémentaires : SP 1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. / Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]  
SPe2 - Pour protéger [les eaux souterraines/les organismes aquatiques], ne pas appliquer ce produit sur (type de sol ou situation à préciser)  
SPe3- Pour protéger [les organismes aquatiques/les plantes non cibles/les arthropodes non cibles/les insectes], respecter une zone non traitée de (distance à préciser) par rapport à [la zone non cultivée adjacente/aux points d'eau]  
SPe8- Dangereux pour les abeilles. / Pour protéger les abeilles et autres insectes pollinisateurs, ne pas appliquer durant la floraison. / Ne pas utiliser en présence d'abeilles. / Retirer ou couvrir les ruches pendant l'application et (indiquer la période) après traitement. / Ne pas appliquer lorsque des adventices en fleur sont présentes. / Enlever les adventices avant leur floraison. / Ne pas appliquer avant (indiquer la date)

### 2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Hydrocarbons, C10, aromatics, <1% naphthalene	(Numéro CAS) 64742-94-5 (Numéro CE) 918-811-1 (N° REACH) 01-2119463583-34	42.04 - 61.085	STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
chlorpyriphos-méthyl	(Numéro CAS) 5598-13-0 (Numéro CE) 227-011-5 (Numéro index) 015-186-00-9	35.6 - 37.35	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10000)

# PATTON M

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Benzenesulfonic acid, mono-C11-13-branched alkyl derivs., calcium salts	(Numéro CAS) 68953-96-8 (Numéro CE) 273-234-6 (N° REACH) 01-2119964467-24	2.35 - 10	Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411
cyperméthrine cis/trans +/- 40/60	(Numéro CAS) 52315-07-8 (Numéro CE) 257-842-9 (Numéro index) 607-421-00-4	3.6 - 4.3	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 (M=1000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000)
1,2,4-triméthylbenzène	(Numéro CAS) 95-63-6 (Numéro CE) 202-436-9 (Numéro index) 601-043-00-3	<= 3.735	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Aquatic Chronic 2, H411
Nonanal	(Numéro CAS) 124-19-6 (Numéro CE) 204-688-5	<= 3.735	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Aquatic Chronic 3, H412
Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, <1% naphthalene	(Numéro CE) 922-153-0 (N° REACH) 01-2119451097-39	0.51 - 2	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène	(Numéro CE) 918-811-1 (N° REACH) 01-2119463583-34	0.287 - 1	STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
naphthalène	(Numéro CAS) 91-20-3 (Numéro CE) 202-049-5 (Numéro index) 601-052-00-2	<= 0.747	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
chlorpyrifos	(Numéro CAS) 2921-88-2 (Numéro CE) 220-864-4 (Numéro index) 015-084-00-4	<= 0.747	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Aquatic Acute 1, H400 (M=10000) Aquatic Chronic 1, H410 (M=10000)
2,3,5,6-tetrachloropyridine	(Numéro CAS) 2402-79-1 (Numéro CE) 219-283-9	<= 0.747	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411

Texte complet des phrases H: voir section 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

- Premiers soins général : En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
- Premiers soins après inhalation : EN CAS D'INHALATION: s'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Dans tous les cas de doute, ou bien si des symptômes persistent, faire appel à un médecin.
- Premiers soins après contact avec la peau : Après contact avec la peau, enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé et se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
- Premiers soins après contact oculaire : Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
- Premiers soins après ingestion : En cas d'ingestion rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Ne pas faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- Symptômes/lésions après inhalation : Crampes. Transpiration abondante. Etourdissements. Nausées. Vomissements. Augmentation de la salivation. Troubles gastro-intestinaux. État inconscient.
- Symptômes/lésions après contact oculaire : Vision brouillée.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Provoque l'inhibition de l'acétylcholinestérase. Administration antidotique d'atropine et de toxogonine.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Mousse AFFF. poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone (CO2). Brouillard d'eau.
- Agents d'extinction non appropriés : Eau abondante en jet.

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

#### 5.3. Conseils aux pompiers

- Mesures de précaution contre l'incendie : Pas de flammes nues. Ne pas fumer.

# PATTON M

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Instructions de lutte contre l'incendie	: Evacuer et restreindre l'accès. Utiliser un jet d'eau pour refroidir les surfaces exposées et pour protéger les pompiers.
Protection en cas d'incendie	: Porter un vêtement de protection approprié. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.
Autres informations	: Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Nettoyer les fuites ou pertes même mineures, si possible, sans prendre de risques inutiles.

##### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipelement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Procédures d'urgence : Faire évacuer la zone dangereuse. Prévoir une ventilation suffisante pour réduire les concentrations de poussières et/ou de vapeurs. Consulter un expert. Ecarter toute source éventuelle d'ignition.

##### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipelement de protection : Porter un appareil respiratoire autonome, des bottes de caoutchouc et des gants de caoutchouc épais.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Empêcher le liquide d'entrer dans les égouts, les cours d'eau, le sous-sol et les soubassements. Contenir et recouvrir les grandes quantités répandues en les mélangeant à des solides granulés inertes.

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.

Autres informations : Eviter de répandre le produit car il pourrait provoquer des glissades accidentelles.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Contrôles de l'exposition/protection individuelle. Considérations relatives à l'élimination.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Produit à manipuler en suivant une bonne hygiène industrielle et des procédures de sécurité. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas laisser s'écouler dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Température de manipulation : Conserver à température ambiante

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Veiller à une bonne mise à la terre. Utiliser un appareillage antidéflagrant.

Conditions de stockage : Conserver à l'abri des rayons solaires directs.

Produits incompatibles : Acides forts. Bases fortes. Agents oxydants forts.

Durée de stockage maximale : 2 année(s)

Température de stockage : > 0 °C Protéger du gel

Lieu de stockage : Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Prévoir une cuve de rétention.

Matériaux d'emballage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver sous clé et hors de portée des enfants.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

naphtalène (91-20-3)		
France	Nom local	Naphtalène
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	50 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	10 ppm
1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)		
UE	Nom local	1,2,4-Triméthylbenzene

# PATTON M

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)		
UE	IOELV TWA (mg/m <sup>3</sup> )	100 mg/m <sup>3</sup>
UE	IOELV TWA (ppm)	20 ppm
France	Nom local	1,2,4-Triméthylbenzène
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	100 mg/m <sup>3</sup>
France	VME (ppm)	20 ppm
France	VLE(mg/m <sup>3</sup> )	250 mg/m <sup>3</sup>
France	VLE (ppm)	50 ppm
chlorpyrifos (2921-88-2)		
Danemark	Grænseværdie (kortvarig) (mg/m <sup>3</sup> )	0.4 mg/m <sup>3</sup>
France	Nom local	Chlorpyrifos
France	VME (mg/m <sup>3</sup> )	0.2 mg/m <sup>3</sup>

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Équipement de protection individuelle:

Gants. Masque à gaz. Lunettes de sécurité.

#### Protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques. Gants en caoutchouc nitrile. Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques

#### Protection oculaire:

Masque facial. Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

#### Protection de la peau et du corps:

Prévoir une protection de la peau adaptée aux conditions d'utilisation

#### Protection des voies respiratoires:

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire



#### Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

#### Autres informations:

Des rince-œil de secours et des douches de sécurité doivent être installés à proximité de tout endroit où il y a risque d'exposition.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Apparence	: Translucide.
Couleur	: marron. orange.
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: 3.76 (1%)
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 68 °C
Température d'auto-inflammation	: 424 °C
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible

# PATTON M

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Densité relative de vapeur à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Masse volumique	: 1.082 g/ml
Solubilité	: (1% dans l'eau): Émulsionnable dans l'eau
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: 3.28 mm <sup>2</sup> /s
Viscosité, dynamique	: Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	: Le produit n'est pas explosif.
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Exposé à la chaleur, peut subir une décomposition libérant des gaz dangereux.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun(es) dans des conditions normales. Pour plus d'informations, se reporter à la section 10 : "Stabilité et Réactivité".

### 10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri des rayons solaires directs. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

### 10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes. Agents oxydants forts.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Chauffé jusqu'au point de décomposition, libère des fumées dangereuses. Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>). Monoxyde de carbone. Oxydes d'azote.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë : Oral: Nocif en cas d'ingestion.

PATTON M	
DL50 orale rat	300 - 2000 mg/kg
DL 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4.87 mg/l/4h
Hydrocarbures, C10, aromatiques, <1% naphthalène (64742-94-5)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
DL50 voie cutanée	3160 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4688 mg/m <sup>3</sup>
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> mg/l/4h
chlorpyrifos-méthyl (5598-13-0)	
DL50 orale rat	2814 mg/kg
DL50 orale	1828 mg/kg
DL 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 2.48 mg/l/4h
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	> 0.67 mg/l/4h
naphthalène (91-20-3)	
DL50 orale	490 mg/kg
DL 50 cutanée rat	> 16000 mg/kg
1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)	
DL50 orale	5000 mg/kg
cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)	
DL50 orale rat	500 mg/kg
DL 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	3.28 mg/l/4h

# PATTON M

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>Hydrocarbons, C10-C13, aromatics, &lt;1% naphthalene</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (OCDE 401)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (OCDE 402)
DL50 voie cutanée	3160 mg/kg
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4778 mg/m <sup>3</sup> (OCDE 403)

<b>Hydrocarbures, C10, aromatiques, &lt;1% naphthalène</b>	
DL50 orale rat	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 420) <tx:LST-845>
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (méthode OCDE 402) <tx:LST-845>
CL50 inhalation rat (mg/l)	> 4688 mg/m <sup>3</sup> 4 heures (méthode OCDE 403) <tx:LST-845>

<b>chlorpyrifos (2921-88-2)</b>	
DL50 orale	135 mg/kg

<b>2,3,5,6-tetrachloropyridine (2402-79-1)</b>	
DL50 orale	1182 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque une irritation cutanée. pH: 3.76 (1%)
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque des lésions oculaires graves. pH: 3.76 (1%)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

<b>cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)</b>	
NOAEL (chronique, oral, animal/mâle, 2 ans)	5 mg/kg de poids corporel

Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

<b>PATTON M</b>	
Viscosité, cinématique	3.28 mm <sup>2</sup> /s

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

<b>PATTON M</b>	
CL50 poisson 1	0.219 mg/l
CE50 Daphnia 1	0.00118 mg/l
ErC50 (algues)	1.65 mg/l

<b>Hydrocarbons, C10, aromatics, &lt;1% naphthalene (64742-94-5)</b>	
CL50 poisson 1	2 - 5 mg/l (96h oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnia 1	3 - 10 mg/l
ErC50 (algues)	11 mg/l (72h pseudokirchneriella subcapitata)

<b>chlorpyrifos-méthyl (5598-13-0)</b>	
CL50 poisson 1	0.41 mg/l (96h)
CE50 Daphnia 1	0.00062 mg/l
ErC50 (algues)	0.54 mg/l (96h)
NOEC (chronique)	0.15 mg/l (algae)
NOEC chronique poisson	0.0047 mg/l
NOEC chronique crustacé	0.00001 mg/l
NOEC chronique algues	0.15 mg/l

<b>naphthalène (91-20-3)</b>	
CL50 poisson 1	0.77 mg/l
CE50 Daphnia 1	2.16 mg/l
NOEC chronique poisson	0.37 mg/l
NOEC chronique crustacé	0.59 mg/l

<b>1,2,4-triméthylbenzène (95-63-6)</b>	
CE50 Daphnia 1	6.14 mg/l

# PATTON M

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

<b>cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)</b>	
CL50 poisson 1	0.0028 mg/l (96h; Salmo gairdneri)
CE50 Daphnia 1	0.000004 mg/l
ErC50 (algues)	> 0.1 mg/l (96h; Selenastrum capricornutum)
NOEC chronique poisson	0.00003 mg/l (34d Pimephales promelas)
NOEC chronique crustacé	0.00004 mg/l Daphnia magna

<b>Hydrocarbures, C10-C13, aromatics, &lt;1% naphthalene</b>	
CL50 poisson 1	3.6 mg/l (96h Salmo gairdneri)
CE50 Daphnia 1	1.1 mg/l
ErC50 (algues)	7.9 mg/l (72h Pseudokirchneriella subcapitata)
NOEC chronique algues	0.22 mg/l

<b>Hydrocarbures, C10, aromatiques, &lt;1% naphthalène</b>	
CL50 poisson 1	2 - 5 mg/l/96h Onchorhynchus mykiss (méthode OCDE 203) <tx:LST-845>
CE50 Daphnia 1	3 - 10 mg/l/48h (Daphnia magna) (méthode OCDE 202) <tx:LST-845>
ErC50 (algues)	1 - 3 mg/l/72h (Pseudokirchnerella subcapitata, 72h) (OCDE 201)

<b>Nonanal (124-19-6)</b>	
CL50 poisson 1	5.52 mg/l

<b>chlorpyrifos (2921-88-2)</b>	
CL50 poisson 1	0.0013 mg/l (96h)
CE50 Daphnia 1	0.000058 mg/l
ErC50 (algues)	1.2 mg/l (72h)
NOEC chronique poisson	0.00014 mg/l
NOEC chronique crustacé	0.0046 mg/l
NOEC chronique algues	0.001 mg/l

<b>2,3,5,6-tetrachloropyridine (2402-79-1)</b>	
CL50 poisson 1	1.5 mg/l
NOEC chronique crustacé	0.31 mg/l

### 12.2. Persistance et dégradabilité

<b>Hydrocarbures, C10, aromatics, &lt;1% naphthalene (64742-94-5)</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

<b>chlorpyrifos-méthyl (5598-13-0)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

<b>cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

<b>Hydrocarbures, C10-C13, aromatics, &lt;1% naphthalene</b>	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.
Biodégradation	70 % (28d)

<b>Hydrocarbures, C10, aromatiques, &lt;1% naphthalène</b>	
Persistance et dégradabilité	Intrinsèquement biodégradable. (méthode OCDE 301F).
Biodégradation	49.6 % 28jours

<b>chlorpyrifos (2921-88-2)</b>	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.
DThO	2.46 g O <sub>2</sub> /g substance
Biodégradation	22 %

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

<b>chlorpyrifos-méthyl (5598-13-0)</b>	
BCF poissons 1	1800
Log Pow	4 (20°C)

<b>cyperméthrine cis/trans +/- 40/60 (52315-07-8)</b>	
BCF poissons 1	1204 mg/l (Salmo gairdneri)
Log Pow	5.3 - 5.6 (25°C)

<b>chlorpyrifos (2921-88-2)</b>	
BCF poissons 1	1374
Log Pow	≥ 4.7 (20°C; pH neutral)
Potentiel de bioaccumulation	Modérément bioaccumulable.



# PATTON M

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### 12.4. Mobilité dans le sol

<b>PATTON M</b>	
Tension de surface	42.6 mN/m (20°C)
<b>chlorpyrifos (2921-88-2)</b>	
Ecologie - sol	Faible mobilité (sol).

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles






## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)	: Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	: Ne pas jeter les résidus à l'égout, éliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.
Indications complémentaires	: Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
<b>14.1. Numéro ONU</b>				
3082	3082	3082	3082	3082
<b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A.
<b>Description document de transport</b>				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Chlorpyrifos-methyl, cypermethrin), 9, III, (E)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Chlorpyrifos-methyl, cypermethrin), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Chlorpyrifos-methyl, cypermethrin), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Chlorpyrifos-methyl, cypermethrin), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Chlorpyrifos-methyl, cypermethrin), 9, III
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>				
9	9	9	9	9
				
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>				
III	III	III	III	III
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>				
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M6
Special provision (ADR)	: 274, 335, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5l
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1

# PATTON M

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) : MP19  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP1, TP29  
Code-citerne (ADR) : LGBV  
Véhicule pour le transport en citerne : AT  
Catégorie de transport (ADR) : 3  
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V12  
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) : CV13  
Danger n° (code Kemler) : 90  
Panneaux oranges :



Code de restriction concernant les tunnels : E

### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 274, 335  
Quantités limitées (IMDG) : 5 L  
Quantités exceptées (IMDG) : E1  
Instructions d'emballage (IMDG) : P001, LP01  
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP1  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC03  
Instructions pour citernes (IMDG) : T4  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP29  
N° FS (Feu) : F-A  
N° FS (Déversement) : S-F  
Catégorie de chargement (IMDG) : A

### - Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E1  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y964  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 30kgG  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 964  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 450L  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 964  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 450L  
Dispositions spéciales (IATA) : A97, A158  
Code ERG (IATA) : 9L

### - Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : M6  
Dispositions spéciales (ADN) : 274, 335, 61  
Quantités limitées (ADN) : 5 L  
Quantités exceptées (ADN) : E1  
Transport admis (ADN) : T  
Équipement exigé (ADN) : PP  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

# PATTON M

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

### - Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: M6
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 335, 601
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBV
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW31
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 90

### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3. Substances ou mélanges liquides qui sont considérés comme dangereux au sens de la directive 1999/45/CE ou qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) no 1272/2008	PATTON M
40. Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008.	1,2,4-triméthylbenzène

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

#### 15.1.2. Directives nationales

No ICPE	Installations classées Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1		

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange

Hydrocarbures, C10-C13, aromatiques, <1% naphthalène

## RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

Utilisations du produit. Numéro ONU. Classification selon les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE.

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]. 9. Propriétés physiques et chimiques.

	Remplace la fiche	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
	Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	Quantité nette max.	Ajouté	

# PATTON M

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

	pour avion passagers et cargo (IATA)		
	Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	Ajouté	
	Groupe d'emballage (IATA)	Ajouté	
	Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	Ajouté	
	Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	Ajouté	
2.1	Classification selon les directives 67/548/CEE [DSD] ou 1999/45/CE [DPD]	Ajouté	
2.2	Phrases R	Modifié	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
4.2	Symptômes/lésions après inhalation	Ajouté	
4.2	Symptômes/lésions après contact oculaire	Ajouté	
4.3	Traitement	Ajouté	
11.1	ATE CLP (voie orale)	Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 3
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (inhalation:poussière,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie de danger 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, Catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, Catégorie 3
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie de danger 1
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables
H301	Toxique en cas d'ingestion
H302	Nocif en cas d'ingestion
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
H312	Nocif par contact cutané
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires

# PATTON M

## Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
EUH401	Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Acute Tox. 4 (Oral)	H302	D'après les données d'essais
Skin Irrit. 2	H315	Méthode de calcul
Eye Dam. 1	H318	Méthode de calcul
Skin Sens. 1	H317	Méthode de calcul
STOT SE 3	H336	Méthode de calcul
Asp. Tox. 1	H304	Méthode de calcul
Aquatic Acute 1	H400	D'après les données d'essais
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul

FDS UE (Annexe II REACH)

*Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit*